SUPPRESSION

NÉCESSAIRE

DES ORDRES MENDIANS.

Cw
FRC
8551

Quodgenus hoc hominum, quaeve hunc tam barbara morem
Permittit Patria? . . . . . .

VIRG. Æn. lib. 1.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 453.

M&W 17330

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SUPPRESSION
NÉCESSAIRE
DES ORDRES MENDIANS.

Quod genus hoc hominum, quaeve hunc tam barbara morem
Permittit Patria? . . . . . .

VIRG. Æn. lib. 1.

S'IL n'eſt aucune classe d'hommes qui ne doive concourir au bonheur de la Société, il n'en est aucune non plus qui n'ait le droit d'en jouir.

Quelque excessifs que soient les torts des corporations, les tristes individus qui en sont les victimes, n'en méritent que plus la protection d'une Nation sage, qui se propose de réformer tous les abus, et d'user de toutes ses ressources.

Tels sont séparément les Membres de ces Corps parasites que la raison réprouve, et que la Nation alimente. Sacrifiés pour la plupart, dès leur enfance, à une profession qu'ils n'ont pu apprécier qu'après avoir prononcé l'engagement fatal, ils ont renoncé inconsidérément à un monde qu'ils ne connoissoient pas, pour s'attacher en aveugles à un monachisme qu'ils connoissoient encore moins. Esclaves infortunés des nouveaux maîtres qu'ils ont trouvés dans le Cloître, ce n'a été qu'après l'avoir perdue sans retour, qu'ils ont senti le prix d'une liberté sacrée que la nature avoit rendue inviolable. Désespérés alors de s'être ainsi dégradés, en vain, dans leurs remords, ils ont agité leurs chaînes, et désavoué leurs sermens; en vain mille fois ils ont conjuré le ciel et la terre de briser leurs fers, ou de rendre la paix à leur cœur: vœux impuissans! repentir

tardif ! Leur voix expirante sur leurs lèvres, leurs sanglots étouffés dans leur poitrine, n'ont pas eu la force de dénoncer leurs tyrans; ou la prudence peut-être leur en a fait voir l'inutilité dans des siècles et sous des lois où la réclamation de la conscience étoit un crime ou un scandale. Livrés ainsi à toute l'horreur de leur sort, une résignation nécessaire, des occupations digressives, une pieuse philosophie, ont été les uniques ressources qui leur ont fait supporter, et des pratiques rebutantes pour lesquels l'homme ne fut pas fait, et un régime absurde également avilissant pour les despotes tyranniques qui l'exercent, et pour les êtres dégradés qui y sont assujettis.

Quoi qu'il en soit, ces individus malheureux sont des hommes; tout avilis qu'ils sont, ils se souviennent de leur première grandeur. Le germe indestructible de la liberté, ranimé dans leur cœur, leur annonce qu'ils ne sont pas indignes d'une régénération : du fond de leur tombeau moral, ils osent lever la tête, et fixer la patrie.

Nation grande et généreuse, s'écrient-ils, Nation toute puissante ! ô vous ! à qui il est donné de détruire et de créer, Diète auguste ! anéantissez-nous; effacez, s'il se peut, de la mémoire de tous les hommes, notre erreur et notre honte : le souffle qui va briser nos liens, sera celui qui nous rendra l'existence.

Ce sont des hommes qui parlent ainsi : à ce titre ils ont droit à la liberté, à l'égalité, à la considération, à toutes les prérogatives de l'humanité.

Ce sont des François: l'aurore du bonheur ne luit pas moins pour eux que pour tous les Membres de l'Empire; la portion de leur félicité doit se trouver, ainsi que celle de toutes les conditions, dans la somme générale des biens communs de la Nation. Les abus accumulés, sous lesquels ils ont gémi si long-temps, doivent être jetés, ainsi que tous les autres, dans la refonte universelle des lois. Rien d'inutile, rien de superflu, rien d'imparfait, ne peut entrer dans la composition de l'édifice sublime qui va s'élever. Ce ne sera donc qu'après avoir adapté

les

les Religieux à ce grand ouvrage, qu'ils entreront dans l'organisation générale à laquelle leur qualité de François leur donne un droit incontestable.

Ce sont des Citoyens ; ils n'ont jamais cessé de l'être, quoiqu'ils n'en aient pas goûté les avantages. Leur Patriotisme, sans parler de leurs services, ne seroit-il fondé que sur leur désintéressement et l'abandon généreux qu'ils ont fait à la société de leur légitime et de leurs prétentions, forme au moins en leur faveur un titre aussi respectable que celui des hommes qui n'ont rien abandonné à la masse commune. La sûreté, l'équité, l'égalité citoyenne, restituée à toute la Nation, ne souffre donc aucune exception odieuse qui puisse les en exclure. Tous les abus doivent disparoître à la lumière universelle de la vérité qu'ils réclament avec toute la Nation.

Ce sont des Prêtres ; leur ministère exige, sans doute, que l'on préserve leurs fonctions de ces vices, de ces abus, de ces ridicules qui peuvent les rendre inefficaces et quelquefois dangereuses. Le passé, à cet égard, doit être une sauve-garde contre l'avenir.

Ce sont des Philosophes ; car à qui ce titre peut-il mieux convenir qu'à des hommes qui pratiquent, par état, des vertus dont les prétendus Sages ne connoissent que la spéculation. Le travail, la bienfaisanse, le désintéressement, l'étude du cœur humain, la persévérance dans un état révoltant, où ils servent généreusement la Patrie, l'humanité, la religion : ce sont, je crois, des efforts que le stoïcisme le plus sévère ne dédaigneroit pas. On peut ajouter qu'il n'est pas rare de trouver parmi eux des hommes qui ne sont inférieurs ni en principes, ni en connoissances, à bien d'autres de différentes classes, qui se piquent de sagesse. Les hommes, pour être déplacés, ne changent ni de nature, ni de génie. L'absurdité du costume ne touche point à la substance ; et, pour les apprécier, il ne faut que les mettre à leur place.

Que deviendront donc ces hommes perdus depuis si

long-temps pour la société ? les laissera-t-elle languir dans un état décrédité et avili ?

Prétendre l'affirmative, ce seroit déclarer que des citoyens, sacrifiés par une loi que l'on regarde comme injuste, doivent être jusqu'à la mort les victimes de cette loi, au moment même où on la condamne. Ce seroit déclarer que cette loi absurde seroit juste pour eux, et injuste pour leurs successeurs ; comme si ce qui est radicalement inique, pouvoit avoir été équitable ; comme si un abus, pour être ancien, pouvoit devenir légitime ; comme si la génération actuelle méritoit moins d'égards que la génération future ; comme si le grand œuvre de la réformation des abus pouvoit commencer par leur consécration ; comme si la loi sage qui doit les supprimer, devoit attendre qu'il n'en existe plus. Mais qui ne voit qu'arrêter les progrès du mal, ce n'est pas le guérir ; que veiller au bonheur de nos descendans, ce n'est pas pourvoir au nôtre ?

Faire une loi qui se borneroit à supprimer les Religieux pour l'avenir, sans déclarer libres ceux qui existent, ce ne seroit donc pas réformer les abus ; ce ne seroit qu'en suspendre le cours, en leur sacrifiant impitoyablement autant de victimes qu'on compte aujourd'hui de Religieux mendians. Ce seroit les rendre responsables de l'injustice d'une loi dont ils auroient seuls porté la peine, sans y avoir contribué. La nouvelle législation n'auroit pour eux que le triste avantage de les rendre plus malheureux. Elle ne seroit favorable qu'à ceux qui n'auroient eu rien à souffrir de l'ancienne ! les infortunés jouets de l'abus n'auroient aucune part à la régénération de la société !

Mille circonstances non moins impérieuses viennent augmenter encore la nécessité de supprimer les ordres mendians. Le discrédit qu'on a jeté sur cette bisarre profession, le changement universel de l'opinion publique, le réfroidissement, ou plutôt l'anéantissement de la charité bienfaisante qui étoit leur seule ressource, les inculpa-

tions odieuses plus ou moins méritées et souvent injustes d'ignorance, de bassesse, d'asservissement, attachées à la mendicité ; les mœurs incompatibles du siècle actuel, la suppression de toutes les ressources, des franchises, des exemptions, des priviléges, des gratifications, des aumônes fixes ou périodiques du Roi et des Corps, le ridicule insurmontable de leur costume, de leurs usages, de leurs pratiques ; l'impossibilité enfin, de remplir leurs obligations.

A ces motifs tirés des circonstances extérieures, on pourroit joindre le réfroidissement de la ferveur ou de l'effervescence monastique ; l'influence de l'opinion sur l'esprit et le cœur des Religieux ; l'ascendant des vices ou des vertus du siècle sur une société destinée à se répandre au milieu du monde ; enfin, le changement de principes, qui ne sont ni moins vrais, ni moins déterminans pour les Religieux que pour le reste des hommes.

Comment, en effet, pourroit-on rester dans un corps que l'on cesse d'estimer ?

Que dis-je, un corps ? existe-t-il encore en France des corps et des ordres ? Quel autre nom pourtant pourroit-on donner aux sociétés religieuses ? de toutes les corporations, ne sont-elles pas celles où l'esprit de corps s'est fait plus ridiculement sentir ? à quelle autre source peut-on atribuer les troubles, les schismes, les sectes, les divisions qui ont souvent déchiré la France ? Toutes les sectes en *istes* sont sorties des cloîtres, et sur-tout des ordres mendians, qui ont introduit l'absurdité de jurer *per verba magistri.*

Ce sera donc en vain que la Nation osera se flatter d'avoir supprimé les Corps, tant qu'il existera, dans son sein, des ordres religieux ; et ces corporations seront d'autant plus dangereuses, qu'elles seront plus répandues dans la société. Un Capucin influe plus sur le peuple que toutes les Chartreuses et les abbayes les plus opulentes.

A quoi serviroit donc ces bases imposantes du plus bel édifice de l'Univers ; ces déclarations des droits de

l'homme et du citoyen ? Victime d'une loi barbare et d'un despotisme absurde, le Religieux réclamant n'aura donc pas le droit de faire entendre sa voix ! il sera le seul oublié dans la réforme générale ! Que lui importera que vous ayez pulvérisé la Bastille, si vous resserrez ses entraves, au lieu de les briser ? que lui servira que vous ayez coupé cent têtes à l'hydre, si vous lui en laissez une qui souffle, dans le cloître, le despotisme qui l'écrase ? Le despotisme, on l'a déja dit, est sorti des cloîtres pour infecter la société. Il s'y réfugiera, si vous n'en détruisez jusqu'aux traces ; il y couvera, il y reprendra des forces, et bientôt il rétablira son empire sur la société.

Eh bien ! ne voulez-vous pas détruire entièrement ces sociétés ? anéantissez-y au moins jusqu'aux moindres vestiges de l'esprit de corps ; laissez une entière liberté aux Religieux mendians de conserver ou de quitter un état où vous ne sauriez les forcer de rester attachés. Traitez avec considération les bons citoyens qui rentreront dans la société ; car vous ne devez jamais oublier qu'ils sont des hommes, des François, des membres de la Patrie.

Condamner les Instituts religieux, et leur laisser des victimes, ce seroit ajouter la cruauté à l'inconséquence.

Se pourroit-il en effet concevoir une peine plus grande que celle de ces malheureux, qui ne participeroient en rien à la félicité publique ? Leurs malheurs accrus incomparablement par le contraste du bonheur universel dont ils seroient exclus, par les lumières, par l'opinion qui les réprouve, par l'espèce de proscription dont ils seroient frappés, leur laisseroient-ils d'autres ressources que l'infamie et le désespoir ?

De quoi sont-ils donc coupables, ces hommes, pour être ainsi traités ? Si les lois sont la sauve-garde du citoyen, peut-il être coupable pour les avoir suivies ? S'il n'est pas coupable, peut-il être puni par la privation des avantages communs de la société ? L'erreur de la loi, loin de faire le crime du citoyen qui la suit, n'est-elle pas son excuse et sa justification ?

Mais si la loi a erré, elle ne peut subsister, et si elle ne subsiste point, comment ses effets lui survivroient-ils? comment subsisteroient-ils, au préjudice d'une multitude de citoyens innocens?

Si vous anéantissez une société religieuse, vous devez les anéantir toutes. L'abus de corporations est commun à toutes. Les vœux ne sont pas plus inviolables dans l'une que dans l'autre, et il seroit injuste de tolérer chez les enfans de Saint François, ce qui seroit intolérable chez ceux de Saint Bernard. L'abus des richesses est certainement un des vices des ordres monastiques, mais il n'est pas le plus révoltant; il n'est pas le plus opposé à la nature, à la liberté, à la qualité de citoyen. Le despotisme est le vice radical de tous les cloîtres. Il faut donc, ou les détruire tous, ou n'en supprimer aucun. Laisser subsister les mendians, ce seroit sanctionner le plus dangereux, ce seroit.... Non, nous ne ferons pas à l'Assemblée Nationale l'injustice de croire qu'elle n'auroit égard qu'aux richesses, et que la pauvreté seroit une exclusion au bonheur. D'ailleurs, les établissemens des mendians peuvent offrir à la Nation des ressources qui ne lui seroient pas indifférentes, et qui surpasseroient peut-être la somme des fonds nécessaires pour fournir à leurs pensions viagères, qui s'éteindroient successivement.

Quel traitement convient-il de faire à ces Religieux?

C'est encore à la justice à répondre à cette question.

Citoyens autorisés par la loi, ils ont fait un contrat avec la société, par lequel ils lui ont laissé tous leurs biens et dévoué leurs services, à la juste condition d'avoir en échange leur sûreté et leur subsistance, en la puisant dans les ressources qui sont destinées à leur état et à leurs fonctions. Echange inviolable, qui ne peut être annullé que par les parties contractantes, et en remettant les choses au point où elles étoient avant l'émission des vœux, ou par la loi, en donnant à la partie lésée une équivalente indemnité.

Il est essentiel de remarquer ici que ce n'est pas le

bien de la Nation que le Religieux a échangé, c'est sa propriété individuelle; c'est sa légitime; ce sont ses prétentions & les ressources qu'il avoit pour vivre. Cette propriété, légitimement échangée, est représentée par les possessions dont jouit le Religieux. Il suit de ce principe que les possessions du Religieux mendiant sont, en quelque sorte, le prix du bien patrimonial qu'il a abandonné et de ses services. Il a donc un droit sacré à leur jouissance, ou à la restitution de son premier état, ou au moins à une juste compensation.

Que les biens du Clergé séculier et ceux des Religieux rentés, qui se sont réservé des pensions sur leur patrimoine, soient à la disposition de la Nation, ils ne sont pas le prix d'un échange. Le Prêtre séculier n'a renoncé à rien, il n'a rien quitté, il conserve son patrimoine. Il n'a rien donné à la société; il n'a donc aucun droit à ce titre; il ne peut exiger que le salaire de ses services. Il est évident, au contraire, que le Religieux mendiant s'est dépouillé de tout pour enrichir la société; il peut donc encore, outre les honoraires de ses services, exiger ou la restitution de la propriété qu'il a cédée conditionnellement, ou un dédommagement raisonnable.

Ce principe est si certain, que les Tribunaux n'ont jamais prononcé sur la nullité des vœux, sans réintégrer les Citoyens réclamans dans la plénitude de leur premier état.

Ce ne peut donc pas être au détriment des individus religieux qu'on supprimeroit leur Ordre, ni même la mendicité, si cette ressource, toute révoltante qu'elle est dans un Prêtre, est devenue, par un contrat, son unique moyen de subsistance. On ne peut donc la lui ôter, qu'en pourvoyant, d'une manière plus honnête, à son nécessaire.

Quel est-il ce nécessaire du Religieux mendiant? le proportionnera-t-on à l'état vil qu'il quitte, ou à la situation honnête qu'on lui doit? Il semble qu'une pareille alternative ne devroit pas être mise en question.

Le nécessaire du Religieux mendiant est évidemment le même que celui du Religieux renté. Rendus au même état, employés aux mêmes fonctions, revêtus du même caractère, le Franciscain et le Chanoine régulier auront les mêmes besoins. Les uns et les autres devront être vêtus honnêtement, logés, nourris, entretenus. La nouvelle situation des uns & des autres étant la même, l'égalité des besoins devient la mesure de l'égalité des ressources. S'il existe encore une différence, elle sera toute entière en faveur du mendiant, qui, n'ayant ni patrimoine, comme les Prêtres, ni titre sacerdotal que celui de la pauvreté, ni rente, ni bénéfice, ni revenu personnel, aura moins de ressources, et conséquemment plus de droit à la justice de la Nation; car, encore un coup, il ne faut pas calculer l'honnête nécessaire du Religieux sur des richesses qui ne lui appartiennent point, sur un ordre qui n'existe plus, sur une pauvreté qu'on reconnoît abusive, mais sur le nouvel état que la Nation veut lui faire.

Ne paroîtroit-il pas injuste, en effet, quand il n'existera plus d'Ordres ni de distinctions, quand la sagesse de la Nation aura égaliséle sacerdoce, qu'il existât encore des traces d'un contraste révoltant entre les Ministres des mêmes autels ? Ne seroit-il pas criant que ceux qui auront mené une vie laborieuse, austère et difficile, fussent moins bien traités que ceux qui en ont embrassé une molle et oisive ? La Justice distributive permettra-t-elle de donner plus à ceux qui ont déja, et moins à ceux qui n'ont rien; de donner plus à ceux qui n'ont rien cédé à la société, et moins à ceux qui lui ont tout abandonné; d'accorder moins à ceux qui se sont rendus plus utiles, et plus à ceux qui n'ont vécu que pour eux; de dorer ceux qui se sont dévoués à la chose publique, moins avantageusement que ceux qui n'ont pas eu le même bonheur ?

N'insistons pas plus long-temps sur des suppositions absurdes que la sagesse de l'Assemblée Nationale dissipera, ainsi que les premiers rayons d'un beau jour font disparoître les nuages et les brouillards de la nuit. Tous

717

les Citoyens sont égaux, et il n'est plus de différence entre eux que celle des vertus et des services.

Respirez donc, victimes infortunées de l'inconsidération, de l'effervescence, et d'une législation barbare; respirez: la nuit des siècles orageux a disparu; un jour, aussi pur que la nature, va luire sur vos têtes: hommes, François Citoyens, vous allez rentrer dans tous vos droits, vous allez revivre pour la patrie! A ce présage, des larmes d'attendrissement s'échappent de mes yeux; mon ame s'agrandit, je ne mourrai donc pas sans pouvoir dire que j'ai vécu! Que ne puis-je cacher à toute la terre, qu'immolé avant de me connoître, sur l'autel anticivique du monachisme; que livré, pour ainsi dire, en naissant au glaive perfide de ses lois, mon front couvert de cendres a blanchi dans l'ombre des tombeaux? que ne puis-je oublier!..... mais, n'altérons point la sérénité d'un si beau jour; je la vois descendre du ciel, cette divine liberté; elle daigne jeter sur moi un œil de complaisance. A son aspect mes forces se raniment; les années, écoulées dans l'opprobre, sont rayées du nombre de mes jours. Une nouvelle carrière s'ouvre sous mes pas. O Nature! O Patrie! O Liberté! soyez mes dieux; je vous consacre les jours que le ciel me réserve, et dont une Religion éclairée me laissera la jouissance

Naturamque sequi, patriæque impendere vitam.
LUCAN, lib. 2.

Libertas, quæ sera, tamen respexit inertem,
Candidior postquam tondenti barba cadebat,
Respexit tamen, et longo post tempore venit.
VIRG. Ecgl. 1.